

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Service public de Wallonie Infrastructures a élaboré le « Plan d'actions de lutte contre le bruit routier en Wallonie ». Ce plan établit les priorités d'actions de réduction du bruit routier et se fonde sur les cartographies stratégiques du bruit routier du réseau régional de plus de 3 millions de passages de véhicules par an, établies selon la Directive européenne relative à la gestion du bruit dans l'environnement (2002/49/CE).

Ce plan ne concerne pas la totalité du territoire wallon, mais uniquement 209 communes parcourues par le réseau routier régional de plus de trois millions de véhicules par an. Bernissart fait partie des communes concernées par le plan.

Le Code wallon de l'environnement impose la réalisation d'une enquête publique. Celle-ci se déroulera entre le 17/09/2018 et le 05/11/2018.

Les documents soumis à enquête publique sont :

- les cartographies du bruit routier du réseau régional fréquenté par plus de 3 millions de véhicules par an ;
- le plan d'actions de lutte contre le bruit routier en Wallonie.

Toute personne peut consulter ces documents :

- sur le site internet ouvert par le Service Public de Wallonie à cet effet : <http://www.plan-bruit-routier-wallonie.be>
- dans chacune des communes concernées par le plan (la liste de ces communes figurant sur le site internet mentionné ci-dessus), qui informeront la population des dispositions mises en œuvre pour leur permettre d'y accéder.

L'autorité compétente est la Direction générale des Routes et Bâtiments du Service public de Wallonie, dont l'adresse figure ci-dessous.

Les avis et observations peuvent être adressés :

- Par **réponse au questionnaire en ligne** accessible via le site internet mentionné ci-dessus.
- Par **réponse manuscrite** sur le questionnaire téléchargé et imprimé, accessible via le site mentionné ci-dessus, le questionnaire rempli devant être réceptionné au plus tard à la date de clôture de l'enquête, soit par l'Administration communale, soit par l'Administration régionale à l'adresse électronique ou postale suivante
Courriel : plan-bruit-routier.dgo1@spw.wallonie.be
Courrier : Service Public de Wallonie – DGO1 – Direction de l'Expertise des Ouvrages – rue Côte d'Or, 253 – 4000 LIEGE.
- Par **toute autre disposition mise en place par les communes concernées** par le plan. Ceux-ci devront être réceptionnés par le SPW ou l'Administration communale avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le Service public de Wallonie étudiera les réponses reçues et les intégrera au plan d'actions de lutte contre le bruit routier qui sera ensuite soumis au Gouvernement wallon pour adoption.